



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE PRATIQUE POUR LA DÉCLARATION DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT DES COLLÉCTIVITÉS TERRITORIALES



Dans le cadre de l'enquête menée par la Direction du Trésor au ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'Aide publique au développement.

La déclaration APD des collectivités territoriales françaises concerne, sur leurs fonds propres :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD) ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Cette procédure concerne les actions d'APD des collectivités territoriales françaises menées en 2025 et est ouverte sur le site de [démarche numérique](#) du 16 avril au 31 mai 2026.

LES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION : VALORISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES ALLOUÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT PAR VOTRE COLLECTIVITÉ

La collecte des données de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales a été entreprise à l'initiative du Groupe d'aide au développement, créé en 1960, qui est devenu le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en 1961, lorsque l'OCDE a succédé à l'OECE. Les statistiques du CAD ont depuis l'origine pour but de répondre aux besoins des décideurs dans le domaine de la coopération pour le développement et de permettre d'évaluer l'effort d'aide comparé des donateurs, mais également d'encourager la transparence et la redevabilité en matière de financement du développement.

Les résultats de cette déclaration seront pris en compte par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ainsi que par l'OCDE dans les rapports d'analyse *sur la coopération pour le développement* (publiés sur [son site](#)). Ces données seront également utilisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Les données seront publiées sur le site de données ouvertes de la France relatives à son aide publique au développement ([Accueil — Aide Publique au Développement - Données ouvertes & informations](#)). Ces données font par ailleurs l'objet d'une synthèse dans le Document de politique transversale et le Projet de loi de finances de l'année en cours.

A noter que cette déclaration de l'APD des collectivités est, de plus, une condition d'éligibilité aux cofinancements du MEAE par ses appels à projets en soutien à la coopération décentralisée.

I. INFORMATIONS PRATIQUES

La déclaration, comprenant des menus déroulants à sélectionner, vous permet de déclarer vos données financières par pays, canal d'acheminement et secteur ; nous vous prions d'éviter, dans la mesure du possible, les catégories généralistes et d'être le plus précis possible dans vos réponses.

a) Accès à la démarche

L'utilisateur en charge de déclarer l'APD doit **s'identifier sur le site de Démarche numérique avec son adresse mail professionnelle**. Le numéro SIRET de la collectivité est demandé au début de la démarche.

b) Date limite de saisie de la déclaration

Les données doivent être saisies en ligne **avant le 31 mai 2026**.

II. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE VOTRE DÉCLARATION

La déclaration de vos données financières comporte 3 étapes :

a) Etape 1 : « APD bilatérale »

Cette étape vous permettra de déclarer vos montants par pays, par canal d'acheminement et par secteur. Les ODD auxquels répond le projet doivent être indiqués grâce à une liste déroulante, plusieurs ODD peuvent être sélectionnés. **Il est important de ne pas déclarer deux fois le même ODD.**

Chaque dépense devra faire l'objet d'une évaluation d'impact sur les priorités transversales de l'aide au développement :

- Egalité femme-homme ;
- Biodiversité ;
- Changement climatique – atténuation ;
- Changement climatique – adaptation ;
- Lutte contre la désertification ;
- Gouvernance démocratique et inclusive ;
- Prévention des catastrophes ;
- Nutrition ;
- Inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Santé reproductive maternelle néonatale et infantile.

Cette évaluation se fera à l'aide des marqueurs correspondants à chacune de ces priorités. Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense n'a pas été évaluée à l'aune du marqueur).

Une **description du projet** est également requise, qui doit permettre de comprendre le choix du secteur d'activité, des marqueurs listés ci-dessus, et des ODD renseignés. Ce point est important car l'OCDE **effectue chaque année un contrôle précis sur les données renseignées**, un manque de précision pouvant entraîner le retrait de l'activité de la comptabilisation en APD.

Vous pouvez ensuite recommencer l'opération complète autant de fois que nécessaire pour déclarer vos différentes lignes de dépenses.

À noter que les subventions que votre collectivité territoriale aurait versées à des associations ou des ONG menant des actions internationales pour votre compte sont à déclarer.

Si vos subventions (ou dons) concernent de l'aide humanitaire, vous devrez les déclarer dans « Aide humanitaire ».

Les bourses versées à des étudiants originaires de pays éligibles à la déclaration APD pour venir étudier en France sont également à déclarer.

b) Etape 2 : « APD Multilatérale »

Cette étape vous permettra de déclarer les montants que vous avez éventuellement versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (système des Nations Unies, banques régionales, organisations régionales, etc.). Une description de la dépense est à nouveau requise, celle-ci devant permettre d'identifier l'entité/le fonds financé et, dans le cas de contributions fléchées, l'objectif de la contribution.

c) Etape 3 : « Dépôt du dossier »

Après avoir effectué votre dépôt de dossier, un e-mail de confirmation vous sera envoyé et vous pourrez télécharger votre déclaration en version PDF.

III. DÉFINITIONS UTILES DES TERMES UTILISÉS DANS LA DÉCLARATION

Aide publique au développement

On entend par « Aide publique au développement » tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays appartenant à la [liste du Comité d'aide au développement \(CAD\) de l'OCDE](#) et qui répondent aux critères suivants :

- Émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics. Pour les collectivités territoriales, ces apports de ressources s'entendent sur crédits propres, c'est-à-dire déduction faite, pour le même projet, des subventions de l'État et/ou multilatérales ; elles comprennent par ailleurs les actions menées par l'intermédiaire d'une association.
- Sachant que chaque opération doit en outre avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays bénéficiaires de l'aide.

Aide publique au développement multilatérale

Il s'agit de la somme des dons aux organismes multilatéraux et souscriptions à leur capital et des prêts accordés aux organismes multilatéraux à des conditions libérales.

Coopération technique

Experts, consultants, enseignants, universitaires, chercheurs, stagiaires et volontaires, ainsi que contributions à des organismes publics et privés pour l'envoi d'experts dans les pays en développement.

Interventions de type projet

Un projet est un ensemble d'éléments, d'activités et de produits, convenus avec le pays partenaire, en vue d'atteindre des objectifs/résultats spécifiques dans un laps de temps et une zone géographique prédéfinis au moyen d'un budget fixé à l'avance. Les projets peuvent différer considérablement par leurs objectifs, leur complexité, les montants en jeu et leur durée. Si les petits projets ne mettent en jeu que des ressources financières modestes et ne durent souvent que quelques mois, les grands projets peuvent porter sur des montants substantiels, devoir être mis en œuvre par tranches et durer plusieurs années.

Sont incluses les études de faisabilité, ainsi que les évaluations préalables ou rétrospectives (qu'elles soient conçues comme un volet du projet/programme ou qu'elles fassent l'objet de modalités de financement dédiées).

Contributions aux budgets réguliers des ONG et des autres organismes de la société civile

Fonds versés à des réseaux, instituts de recherche et organismes privés à but non lucratif – ONG basées dans des pays en développement, dans des pays donateurs ou ONG internationales et autres organisations de la société civile par exemple les fondations philanthropiques – qui sont utilisés à la discrétion de ces organisations, et qui contribuent au financement de programmes et activités que ces organisations ont mis au point elles-mêmes et qu'elles mettent en œuvre sous leur propre autorité et responsabilité.

Bourses et autres frais d'étude en France

Bourses octroyées à des étudiants accueillis en France et contributions aux frais associés à des stages et coûts indirects ("imputés") correspondant aux frais de scolarité en France.

Sensibilisation au développement en France

Financement d'activités visant à accroître le soutien du public en France pour les efforts de coopération pour le développement et à rendre la population plus consciente des besoins et problèmes du développement.

Aide aux réfugiés en France

Par « réfugié », on entend toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine. Peut également être comptabilisée dans cette rubrique l'aide apportée à des personnes qui ont fui leur domicile pour cause de guerre civile ou de troubles graves.

Peuvent être comptabilisées en APD les dépenses allouées par le secteur public au soutien aux réfugiés (dont les mineurs isolés) pendant les douze premiers mois de leur séjour en France et portant sur :

- La provision de biens essentiels (nourriture, habits etc.)
- L'hébergement (location d'hébergements temporaires, centres d'accueil, tentes etc., hors coûts de construction)
- La formation (éducation primaire et secondaire des enfants, cours de langue ou d'alphabétisation, hors formation professionnelle visant l'intégration des réfugiés dans l'économie française)
- Les soins de santé de base et le soutien psychosocial
- Les allocations versées pour couvrir les frais de subsistance.
- Et l'assistance dans la procédure d'asile (conseils juridiques, traduction de documents, services d'interprétation etc.)

Frais administratifs

Il s'agit des frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas déjà inclus dans d'autres rubriques comme partie intégrante du coût de l'acheminement ou de la mise en œuvre de l'aide fournie. Cette catégorie comprend les analyses de situation et les activités d'audit.

En ce qui concerne la composante salariale des frais administratifs, elle se rapporte uniquement au personnel et contractuels des collectivités territoriales ; les coûts associés aux experts/consultants sont à notifier sous les catégories « Intervention de type projet » ou « Coopération technique ».

Les frais de réception de dignitaires originaires de pays en développement seront omis.

Les dépenses liées à l'utilisation de locaux, de matériel informatique, de matériel de traitement de texte et de véhicules automobiles sont mesurées, *soit* :

- a) par la provision dont elles font l'objet dans le budget du ministère ou de l'organisme intéressé au titre des dépenses directes, *soit*
- b) par une provision pour amortissement, effective ou imputée, mais jamais par une combinaison des deux méthodes. Par ailleurs, seuls peuvent être pris en compte dans l'APD, pour les locaux implantés dans le pays donneur, les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments servant effectivement à des activités à l'appui du développement.

Que sont les marqueurs de l'OCDE ?

Depuis 2017, la déclaration de l'APD des collectivités territoriales françaises intègre la notion des « marqueurs » de l'OCDE. Les marqueurs sélectionnés cette année sont les suivants :

- **Egalité femme-homme** : Le marqueur « Genre » permet de noter les effets des actions d'aide au développement sur l'égalité femmes-hommes, et ce sur la base de 3 valeurs : « 0 » quand l'égalité de genre n'est pas ciblée et que le projet n'a aucun impact sur cette égalité (par exemple, pour une subvention accordée à un festival de cinéma: l'organisateur n'a communiqué aucun élément sur les publics cibles et ne précise rien sur la prise en compte de la parité dans le jury ou dans le panel de réalisateurs sélectionnés), « 1 » quand la réduction des inégalités est un objectif significatif (par exemple, une subvention pour accompagner la réforme des médias dans un pays partenaire: l'association retenue intègre systématiquement la perspective de genre dans tous ses projets ou l'association retenue n'a pas de cadre spécifique sur le genre mais a sélectionné les participants en veillant à une représentation équitable des femmes) et « 2 » quand la réduction des inégalités est l'objectif principal (exemple d'une subvention attribuée à l'UNESCO pour un guide de recommandations pour les violences de genre en milieu scolaire).

Plus d'informations sur le renseignement du marqueur genre sont disponibles [ici](#).

- **Biodiversité** : le marqueur « Biodiversité » permet de mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement en matière de préservation de la biodiversité d'un territoire (biodiversité terrestre et marine) ;
- **Changement climatique – atténuation** : une action contribue à l'atténuation du changement climatique si elle contribue à la stabilisation des concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. D'après l'OCDE, il s'agit d'activités

permettant de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre ou la protection et l'amélioration des puits et réservoirs des GES (ex. forêts et sols) ;

- **Changement climatique – adaptation** : les actions éligibles au marqueur « Changement climatique – adaptation » doivent permettre de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques. Ces actions d'adaptation peuvent donc concerner les modes d'organisation, la localisation des activités ou encore la modification des techniques employées par les acteurs locaux ;
- **Lutte contre la désertification** : sont éligibles à ce marqueur toutes les actions visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides ou subhumides, par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées ou la restauration des terres désertifiées ;
- **Gouvernance démocratique et inclusive** : ce marqueur permet de mesurer les impacts de la dépense d'aide au développement sur une meilleure gouvernance et démocratisation, participative et inclusive, aux échelons local, régional et national ;
- **Prévention des catastrophes** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des actions d'aide au développement sur la réduction du risque de catastrophes ;
- **Nutrition** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des actions d'aide au développement sur l'amélioration de la nutrition ;
- **Inclusion des personnes en situation de handicap** : ce marqueur permet de mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement sur l'inclusion et l'autonomisation des personnes en situations de handicap ;
- **Santé reproductive maternelle néonatale et infantile** : ce marqueur vise à mesurer les impacts des dépenses d'aide au développement en matière d'amélioration de la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile, sur la base du « continuum de soins », c'est-à-dire une approche intégrée visant à fournir une offre **de soin en** continuité du cycle de vie des femmes et des enfants, allant de la santé reproductive, la préconception et la grossesse à la période post-natale et l'enfance.

Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales devront sélectionner une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense n'a pas été évaluée à l'aune du marqueur).

Par exemple, une dépense dans le secteur Eau et Assainissement – installation de dispositifs de base – pourra être renseignée « 1 » pour le marqueur Egalité homme-femme (le projet impacte l'espace public et sa bonne appropriation par les femmes et les filles), « 1 » Changement climatique – adaptation (le projet possède une composante sur la valorisation des ressources en eau et une réflexion sur son bon usage) et « 1 » pour le marqueur Développement participatif/bonne gestion des affaires publiques (si s'adossent à la dépense des actions de renforcement des capacités du partenaire en matière de gestion des ressources en eau du territoire). Dans un tel cas de figure, le champ description devra dans la mesure du possible permettre de comprendre comment le projet relève du secteur eau et assainissement et comment celui-ci comprend également des composantes relatives à l'égalité femmes-hommes et au climat.

Qu'est-ce que le « Focus Objectifs du Développement Durable » (ODD) ?

Depuis 2019, l'ajout à la déclaration de l'APD d'un Focus Objectifs du Développement Durable (ODD) permet de mesurer l'impact des dépenses d'aide au développement sur l'atteinte des 17 ODD de l'Agenda 2030 adopté en 2015 par l'Organisation des Nations Unies. Pour en savoir plus sur l'Agenda 2030, les ODD et les cibles qui les composent, les collectivités sont invitées à se rendre à cette adresse : <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>.

IV. CONTACTS

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la DCTCIV :

Secretariat.DGM-DCTCIV@diplomatie.gouv.fr